



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
 M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
 Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
 Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,
 Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION 2022 DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

VU la convention du 02 février 2009 entre la ville de Dax et le groupe scolaire Saint-Jacques-de-Compostelle abrogeant et remplaçant les conventions du 25 juin 2004, suite à la fusion des deux établissements,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 1ER FEVRIER 2022.

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant versé par élève au titre de la participation 2022 de la ville aux frais de fonctionnement comme suit :

- 1 344 € par élève en maternelle, pour un effectif de 69 élèves dacquois scolarisés à l'école maternelle privée (- 6 élèves par rapport à 2020/2021),

- 564,50 € par élève en élémentaire, pour un effectif de 161 élèves dacquois scolarisés à l'école élémentaire privée (+ 4 élèves par rapport à 2020/2021).

Le montant total de cette participation forfaitaire s'élèverait à 183 620,49 €. Cette dépense est susceptible d'être réajustée en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée de septembre 2022.

En outre, la ville assure un certain nombre de prestations annexes (participation à la fête de Noël, transport vers les installations sportives, mise à disposition d'éducateurs sportifs) et ce pour un montant de 14 645,99 € (référence compte administratif 2020).

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la contribution forfaitaire de la ville au fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2022, à hauteur de :

- 1344 € par élève dacquois en école maternelle
- 564,50 € par élève dacquois en école élémentaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »